

Canalisation et entretien

Pour obtenir plus d'information concernant l'entretien ou la canalisation de votre fossé, communiquez avec le Service des travaux publics au 450 776-8366.

Vous pouvez également vous référer au règlement numéro 0047-2007, Titre XVII Chapitre 3 afin d'obtenir plus d'information sur les exigences relatives au branchement privé d'égout pluvial.



450 776-8366 • www.ville.granby.qc.ca

Publié par le Service des ressources humaines et des communications de la Ville de Granby / Avril 2016

Imprimé sur du papier recyclé Enviro 100

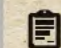
Attention

Selon la réglementation municipale :

« il est interdit à quiconque de jeter, déposer ou lancer de la neige, de la terre, du gravier, du sable, du gazon ou toute autre matière ou un autre objet quelconque dans un fossé. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble où a été commise l'infraction est responsable de ces nuisances et peut se voir remettre un constat d'infraction. Si le propriétaire ne peut procéder à l'enlèvement des nuisances, la Ville peut le faire aux frais du propriétaire. »

Important

La Ville de Granby n'est aucunement responsable de tout dommage qui pourrait être causé par le refoulement des égouts ou par une inondation, à toute construction ancienne ou nouvelle non conforme au présent règlement, que ces dommages aient été causés à la bâtisse ou aux meubles de logements occupant le sous-sol ou la cave de ladite construction, ou à toute marchandise entreposée dans ces endroits. L'entretien du fossé est de la responsabilité du propriétaire. Toutefois, dans le cas où il y a obstruction de l'écoulement de l'eau, veuillez communiquer avec le Service des travaux publics (450 776-8366) qui procédera au dégagement du fossé.

 À CONSULTER

L'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DES FOSSÉS





À quoi sert un fossé ?

Les fossés sont des tranchées servant à la réception ou à l'écoulement des eaux.

Ils permettent :

- la récupération de l'eau de ruissellement de surface ;
- le drainage de la rue ;
- l'évacuation de l'eau se trouvant sous l'asphalte.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La récupération des eaux provenant du drain de fondation des résidences n'est pas la principale fonction d'un fossé. Toutefois, lorsque l'égout pluvial est rejeté dans un fossé, le fond du drain (radier) à sa sortie doit être au maximum à 600 mm plus bas que le centre de la rue, selon la profondeur du fossé.

Un clapet antiretour étanche doit être installé sur la conduite d'évacuation afin d'éviter les refoulements possibles vers l'intérieur du drain de fondation.

Un entretien régulier des embouchures des conduites doit également être effectué par le propriétaire afin d'éviter qu'elles ne soient obstruées par des débris, des sédiments ou de la végétation.



Avantages d'un fossé naturel

À moins que la croissance de la végétation soit hors de contrôle ou menace la capacité de drainage du fossé, les plantes dans le fossé ne devraient pas être fauchées puisqu'elles :

- protègent les côtés des fossés de l'érosion ;
- constituent une zone tampon entre les décharges du terrain et l'eau drainée ;
- agissent comme un filtre retenant les matières en suspension ;
- participent à la biodiversité de votre terrain en favorisant la présence de nombreuses espèces végétales et animales.

Toutefois, il ne devrait pas y avoir d'arbustes sur les talus du fossé. Ceux-ci ralentissent ou empêchent la réalisation de son entretien en bloquant l'accès à la machinerie.

